

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 16/PFU/179765
D.M.S. : HV/2311-0040/01/2007-015PR
N/réf. : AVL/CC/UCL-2.231/s. 430
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Rue du Château d'Eau, 124. Construction d'un immeuble à appartements.
Nouvelle proposition pour l'adaptation de l'entrée.
Permis unique. Examen du complément d'information demandé en séance du 09/01/08.
(Dossier traité par M. M. Briard – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 13 décembre 2007, sous référence, réceptionné le 17 décembre, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 9 janvier 2008, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 5 mars 2008, concernant l'objet susmentionné.

En sa séance du 9 janvier dernier, la Commission n'avait pu, en effet, se prononcer sur la demande d'avis conforme – vu certaines inconnues du dossier – et avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat qu'un complément d'information lui soit fourni. Celui-ci portait sur la nécessité ou non de dégager un rayon de braquage (de 11 m pour la courbe intérieure et de 15 m pour la courbe extérieure) pour permettre aux véhicules de sécurité incendie de manœuvrer aux abords du futur immeuble, ce qui s'avérait extrêmement préjudiciable pour le site classé.

A l'examen des nouveaux documents transmis, il apparaît que ce rayon de braquage peut ne pas être respecté dans le cas présent. Par conséquent et bien qu'elle continue de déplorer l'importance du programme prévu dans le futur immeuble et ses conséquences sur le site classé, la Commission souscrit à la demande, moyennant les réserves et remarques suivantes.

La construction du futur immeuble nécessite qu'une partie du muret située dans la partie basse de la rue soit démontée (puis remontée) pour permettre un accès au chantier (réduisant au maximum la progression des engins de chantier dans la rue classée). Elle réclame également qu'une partie du muret situé dans le haut de la rue soit démolie pour amener la largeur de l'accès aux 4 mètres réglementaires attendus pour un immeuble de ce type.

La Commission approuve ces travaux pour autant que l'élargissement de l'entrée du haut soit seulement réalisée après que le chantier de construction du nouvel immeuble soit arrivé à son terme et que le muret du bas ait été remonté, cela, afin d'éviter à tout prix la circulation des engins de chantier entre le bas et le haut de la rue, laquelle aurait des conséquences désastreuses sur la voirie classée. Elle demande à la DMS de veiller à ce que cette condition soit scrupuleusement respectée par le demandeur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Hubert Vanderlinden ; Mme Muriel Muret
- A.A.T.L. – D.U. : M. Michael Briard

- Commission de concertation de la Commune de Uccle : Place Jean Vander Elst, 29 – 1180 Bruxelles